



CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FOREST LANDERNEAU, s'est réuni en session extraordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Madame Pauline BENOIT, 2^{ème} adjointe.

Tous les élus étaient présents à l'exception de :

- M. David ROULLEAUX, excusé, ayant donné procuration à M. Erwan GALERON
- M. Thierry ROUDAUT, excusé, ayant donné procuration à Mme Anne DUMESNIL
- M. Christophe TIRILLY, excusé, ayant donné procuration à Mme Pauline BENOIT
- Mme Catherine VELGHE, excusée ayant donné procuration à Mme Nathalie ROULLEAUX
- Mme Bénédicte QUELENNEC excusée ayant donné procuration à Mme Angélique NICOLAS
- M. Pascal MELLAZA, excusé ayant donné procuration à Christelle DU BOURG
- M. Jean-Christophe LUNVEN, excusé ayant donné procuration à Roland PORHEL

Secrétaire de séance : M. Erwan GALERON

Convocation faite le 12 avril 2023.

ORDRE DU JOUR

Mme Pauline BENOIT ouvre la séance du Conseil municipal en remplacement de M. David ROULLEAUX, Maire, absent pour raisons médicales. En effet, selon l'article L2122-17 du CGCT, il est précisé que « *en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Il est proposé à l'assemblée de désigner M. Erwan GALERON comme secrétaire de séance. Pauline BENOIT procède à l'appel (19 élus en exercice, 12 présents, 19 votants car 7 procurations).

Mme BENOIT informe l'assemblée du caractère d'urgence du Conseil municipal, réuni en session extraordinaire, du fait de la démission de Thierry ROUDAUT, 1^{er} adjoint, le 31 mars 2023. L'assemblée valide le caractère d'urgence car le Conseil municipal doit en effet se réunir dans les 15 jours qui suivent la date de démission pour délibérer sur le nombre d'adjoints et établir si l'adjoint est remplacé ou non.

Lecture est donnée du premier point :

1- Détermination du nombre de postes d'adjoints

Mme BENOIT donne lecture de la délibération et rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT.

Vu la décision du 31 mars 2023 de Monsieur le Préfet acceptant la démission de M. Thierry ROUDAUT de son poste de 1^{er} adjoint au maire de la commune.

Mme BENOIT précise qu'il convient, qu'en cas de démission d'adjoint, de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal soit :

- La suppression du poste d'adjoint démissionnaire
- Le remplacement de l'adjoint démissionnaire et maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

L'article L2122-7-2 précise que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. En outre, le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus, qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- Maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints ;
- Le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le 4^{ème} rang ;
- Procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint.

2- Election du nouvel adjoint (4^{ème} adjoint)

Pauline BENOIT donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et R.2121-3,

Vu la délibération en date du 17 avril 2023 fixant à 4 le nombre d'adjoints et proposant que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le 4^{ème} rang,

Après s'être assurée que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie, Pauline BENOIT invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint.

Il est proposé de désigner pour former le bureau :

- Mme Nathalie ROULLEAUX, secrétaire
- Mme Anne DUMESNIL et M. Fabrice BERGERE, assesseurs (conseiller le plus âgé et le plus jeune de l'assemblée)

Pauline BENOIT invite les conseillers municipaux à faire acte de candidature.

Olivier BESCOND (liste Elan Forestois) se porte candidat.

La liste de l'opposition (liste Ensemble, Cap sur l'avenir de la Forest) ne présente pas de candidat.

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants : 19

Bulletins trouvés dans l'urne : 18 (1 élu ne prend pas part au vote)

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 vote blanc

Nombre de suffrages exprimés : 17 (14 votes POUR et 3 votes CONTRE)

Majorité absolue : 10

A obtenu :

M. Olivier BESCOND : 14 voix

Olivier BESCOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est proclamé 4^{ème} adjoint de la commune de la Forest-Landerneau et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Pauline BENOIT et l'ensemble de l'assemblée félicitent Olivier BESCOND élu au poste de 4^{ème} adjoint délégué à « l'Urbanisme – Voirie – Entretien des infrastructures communales » et remercient Thierry ROUDAUT pour son investissement et son implication pendant plus de 3 ans au poste d'adjoint à l'urbanisme.

3- Mise à jour du tableau du Conseil municipal

Pauline BENOIT donne lecture de la délibération :

Suite à l'élection de M. Olivier BESCOND en tant que 4^{ème} adjoint, il convient de mettre à jour le tableau du Conseil municipal.

Pauline BENOIT rappelle les règles suivantes :

- L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
- L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidat aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° - Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal ;

2° - Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° - Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Par 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Roland PORHEL, Bénédicte QUELENNEC et Jean-Christophe LUNVEN), le Conseil municipal prend acte du nouveau tableau du Conseil municipal, suite à l'élection du 4^{ème} adjoint.

4- Indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué

Pauline BENOIT donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et L.2123-24-1 et R2123-23,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge politique,

Cette indemnisation est prévue dans la limite financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction dans la limite de cette enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints (dans la limite de 30 % du nombre de conseillers),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2023 maintenant à 4 le nombre d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Mesdames et Messieurs les Adjoint(e)s,

Vu la délibération du 15 juin 2020 fixant les indemnités des élus,

Vu l'élection du 4^{ème} adjoint en date du 17 avril 2023,

Les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus ci-dessus sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le cadre d'une enveloppe globale mensuelle qui se calcule sur la base des indemnités maximales pouvant être versées au maire et aux Adjointes.

Considérant que la commune de la Forest-Landerneau appartient à la strate de moins de 2 000 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (Décret N°2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le Décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat,

Considérant que pour cette strate de population, le taux maximal de l'indemnité pour le Maire est fixé de droit à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027),

Pauline BENOIT propose au Conseil municipal de maintenir le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation tels que définis dans la délibération du 15 juin 2020 fixant les indemnités des élus, à savoir :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)
1^{er} Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)
2^{ème} Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)
3^{ème} Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)
4^{ème} Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)

Pauline BENOIT propose à l'assemblée de fixer une indemnité de fonction pour un conseiller municipal délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027) et de proposer Fabrice BERGERE comme conseiller délégué à l'entretien des bâtiments et de la voirie.

Les indemnités seront versées à compter de la date de transmission des arrêtés de délégation au contrôle de légalité.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Une annexe jointe à la délibération rappelle les taux individuels applicables aux élus concernés.

Par 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Roland PORHEL, Bénédicte QUELENNEC et Jean-Christophe LUNVEN), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le montant de l'enveloppe globale et la proposition de répartition suivante :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)
1^{er} Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)
2^{ème} Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)
3^{ème} Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)
4^{ème} Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)
Conseiller Municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)

5- Modification du tableau des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Pauline BENOIT explique que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Considérant l'élection d'Olivier BESCOND en tant que 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nom et la désignation des membres de la commission « Bâtiments – Urbanisme – Entretien – Propreté »,

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour toutes ces modifications.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications présentées à la commission « Bâtiments – Urbanisme – Entretien – Propreté » qui deviendra la commission « Urbanisme – Voirie – Entretien des infrastructures communales » et de nommer en tant que Vice-président Olivier BESCOND. Thierry ROUDAUT reste membre de la commission en tant que conseiller municipal.

Vice-président : Olivier BESCOND

Membres : Angélique NICOLAS, Steven LE CAHAREC, Pascal MELLAZA, Jean-Christophe LUNVEN, Fabrice BERGERE, Anne DUMESNIL et Thierry ROUDAUT

Par 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Roland PORHEL, Bénédicte QUELENNEC et Jean-Christophe LUNVEN), le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes :

- La commission « Bâtiments – Urbanisme – Entretien – Propreté » devient la commission « Urbanisme – Voirie – Entretien des infrastructures communales »
- M. Olivier BESCOND est nommé Vice-président de cette commission.
- Thierry ROUDAUT reste membre de la commission en tant que conseiller municipal.

6- Mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal

Pauline BENOIT propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 14 septembre 2020 et donne lecture des modifications proposées.

Par 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Steven LE CAHAREC) et 2 VOIX CONTRE (Pascal MELLAZA et Christelle DU BOURG), la modification du règlement intérieur est adoptée par le Conseil Municipal. La nouvelle version est présentée en annexe du PV.

Le présent règlement intérieur du Conseil Municipal sera imprimé et un exemplaire remis à chaque membre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Numéro d'ordre	Numéro interne	Titre	Vote Pour	Abstention	Vote Contre	Ne prend pas part au vote
1	DEL2023_17_04_13	Détermination du nombre de postes d'adjoints	19			
2	DEL2023_17_04_14	Election du nouvel adjoint (4 ^{ème} adjoint)	14	1 (vote blanc)	3	1
3	DEL2023_17_04_15	Mise à jour du tableau du Conseil municipal	16		3	
4	DEL2023_17_04_16	Indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué	16		3	
5	DEL2023_17_04_17	Modification du tableau des commissions municipales	16		3	
6	DEL2023_17_04_18	Mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal	16	1	2	

Liste des extraits de la séance du 17 avril 2023 :

ROULLEAUX David <i>Procuration à Erwan GALERON</i>	ROUDAUT Thierry <i>Procuration à Anne DUMESNIL</i>	BENOIT Pauline	GALERON Erwan
BENOIT Marilyne	VELGHE Catherine <i>Procuration à Nathalie ROULLEAUX</i>	MELLAZA Pascal <i>Procuration à Christelle DU BOURG</i>	DUMESNIL Anne
BERGERE Fabrice	ROULLEAUX Nathalie	LE CAHAREC Steven	COSTA Maria
NICOLAS Angélique	BESCOND Olivier	TIRILLY Christophe <i>Procuration à Pauline BENOIT</i>	DU BOURG Christelle
PORHEL Roland	QUELENNEC Bénédicte <i>Procuration à Angélique NICOLAS</i>	LUNVEN Jean-Christophe <i>Procuration à Roland PORHEL</i>	